

Interconnection with Wireless Service Providers (WSPs)/
Interconnexion avec les fournisseurs de services sans fil (FSSF)

ITEM
400 General

This Part governs the provision of interconnection services associated with interconnection of the facilities and services of the Company and those of Telecommunications Providers that are WSPs. A Telecommunications Provider that owns or operates transmission facilities as a WSP and wishes to interconnect with the Company must be authorized by Industry Canada to provide public mobile radio service in those areas where interconnection is requested and must also sign an interconnection agreement with the Company. Where a WSP provides a competitive interexchange service, the terms, conditions, rates and charges specified in Part C of this Tariff shall apply.

Article
400 Généralités

Cette partie du Tarif général régit la prestation de services d'interconnexion associés à l'interconnexion des installations et des services de l'Entreprise et de ceux des télécommunicateurs qui sont des FSSF. Un télécommunicateur qui possède ou exploite des installations de transmission à titre de FSSL et souhaitant l'interconnexion avec l'Entreprise doit être autorisé par Industrie Canada à fournir le service public de radiocommunication mobile sans fil dans les régions où l'interconnexion est requise, et il doit aussi signer avec l'Entreprise une entente d'interconnexion. Là où un FSSF offre un service interurbain concurrentiel, les modalités, les tarifs et les frais de la Partie C du présent tarif s'appliquent.